

**SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**  
à retourner par voie postale ou par mail à : [instancesparitaires@cdg17.fr](mailto:instancesparitaires@cdg17.fr)

# Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

**Textes de référence :**

- Code Général de la Fonction Publique, articles L621-11 et L621-12
- Code du travail, article L3133-7
- Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

**Principe :** La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prend la forme d'une journée travaillée non rémunérée pour les salariés et d'une contribution sur la même assiette que les cotisations d'assurance maladie. Les modalités sont définies par l'employeur. Le temps de travail annuel passe de 1 600 heures à 1 607 heures. Pour les salariés à temps partiel et temps non complet, la limite de 7 heures est réduite proportionnellement à la durée contractuelle.

**La journée de solidarité peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :**

- Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé (autre que le 1<sup>er</sup> mai) ;
- Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur dans la collectivité ou l'établissement public ;
- Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il est possible :

- de fractionner les 7 heures travaillées en demi-journées ou en heures,
- d'adopter des solutions différenciées pour des agents placés dans des situations différentes.

Toutefois, il est **interdit de réduire le nombre de jours de congés annuels.**

**Les formulaires de saisine du CST ne doivent pas être nominatifs  
et les pièces jointes au dossier doivent être anonymisées**

**COLLECTIVITE :** .....

Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier : .....

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Contractuels	Stagiaires

**Modalité retenue auparavant par la collectivité :**

- lundi de Pentecôte travaillé ou  autre jour férié travaillé  
 réduction d'un jour RTT  
 augmentation du temps de travail annuel de 7 heures, fractionnées ou non, en heures ou en demi-journées  
Date la précédente délibération (éventuelle) : .....

**Instauration ou modification des modalités de la journée de solidarité :**

La journée de solidarité est applicable

- Uniformément à l'ensemble du personnel.** Cette journée est fixée comme suit :  
 Le travail d'un jour férié précédemment chômé (autre que le 1<sup>er</sup> mai), préciser : .....  
 Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur dans la collectivité ou l'établissement public, nombre de jours de RTT : .....  
 Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, préciser :

.....  
.....  
.....

- En fonction des emplois** (cycles de travail, emplois atypiques, horaires irréguliers, temps de travail annualisé...). Préciser lesquels et leurs modalités d'application :

.....  
.....  
.....  
.....

**Eléments d'information supplémentaires :**

.....  
.....  
.....

Fait à ....., le.....  
*Signature de l'autorité territoriale*

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le Centre de Gestion, pour la tenue du Comité Social Territorial. Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : secrétariat des instances paritaires du Centre de Gestion, membres de l'instance. Ces données seront conservées pendant 5 années suivant la réunion du Comité Social Territorial. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données : [dpd@cdg17.fr](mailto:dpd@cdg17.fr). Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, en vous adressant au Centre de Gestion, 85 boulevard de la République, CS50002, 17076 La Rochelle cedex 9 - tél : 05 46 27 47 00. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/>).